

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 411

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 29 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article. Les fournisseurs de services ne disposent pas des informations nécessaires pour répondre utilement aux questions du recensement : donner le nom du titulaire du compte ne permettra pas de répondre aux autres questions portant, par exemple, sur le niveau de diplôme ou la situation d'emploi. Par ailleurs, en application de la loi de 1978 et du RGPD, chaque mairie devra faire une analyse d'impact, interconnecter son système informatique, sécuriser les données... Tout cela aura un coût, notamment pour les opérateurs privés, qui méritera d'être compensé, car difficilement justifié. Cela va à l'encontre d'une logique de simplification.